



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE STE-MARCELLINE-DE-KILDARE

AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, que :

À la séance régulière du Conseil municipal de Ste-Marcelline-de-Kildare qui a eu lieu le lundi 15 janvier 2018 à 20 h au 435, 1^{ière} rue Pied-de-la-Montagne, a été adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 397-2017 ayant pour objet d'amender le règlement numéro 265-2004 instituant un comité consultatif en urbanisme, afin de modifier la composition du comité, la durée du mandat de la présidence et le nombre de séances.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la soussignée à l'Hôtel de ville où il est déposé.

DONNÉ à Ste-Marcelline-de-Kildare, ce 16^e jour de janvier 2018.

Chantal Duval
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil, entre 8 h 30 et 16 h 30, ainsi que sur le site web de la Municipalité, le 16^e jour de janvier 2018.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 16^e jour de janvier 2018.

Chantal Duval
Directrice générale et secrétaire-trésorière